

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 juillet 2025, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 13 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

Procurations :

M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE
M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE
Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL

Excusés : - Absents :, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA, M. Pierrick THOMAS

M. Franck SEGONNE a été élu secrétaire.

Information décisions (Délibération 1)
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 33 -2025

D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du complexe sportif Gouges Boutal au bureau d'études CHANEAC SPORT pour un montant de 24 500 €ht, avec les missions suivantes :

- état des lieux / esquisse : 7 500€ht
- réunion de concertation / validation avec les partenaires : 3 500€ht
- AVP/APD : 13 500 €

Numéro 34 -2025

D'attribuer le marché de travaux de fourniture et pose de garde-corps et d'un escalier à la Vallée des Loisirs à l'entreprise POUJOL pour un montant de 15 000 € ht.

Numéro 35 -2025

D'autoriser l'occupation du domaine public de la rampe de mise à l'eau pour l'activité de canoë-kayak (et autres activités nautiques) portée par la société CANOE TARN-ET-GARONNE dont l'associé unique est Monsieur FAUVEL,

De signer une convention entre cette société et la commune de Lafrançaise pour la saison 2025, moyennant une redevance d'occupation égale à 4% du chiffre d'affaires.

Numéro 36 -2025

D'attribuer la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) à l'entreprise Etudes Coordination Construction (Didier MAJOURET) pour un montant de 38 970 € ht pour les travaux de création des dix logements en habitat inclusif ;

Numéro 37 -2025

De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur MOHAMED BOINALI Taihani pour la location d'un appartement, situé 3 rue neuve à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1^{er} juillet 2025 et se terminera le 31 juillet 2025. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer de : 350 € mensuel.

Numéro 38 -2025

De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur LARROQUE Ghislain pour la location d'un appartement, situé rue neuve à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1^{er} juillet 2025 et se terminera le 31 août 2025. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer mensuel de 300 €.

Le Conseil Municipal prend actes des décisions ci-dessus

Emploi Contractuel ATSM (Délibération 2)
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des écoles, il conviendrait de créer l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 21 août 2025 au 3 juillet 2026	1	Agent spécialisé des écoles maternelles pp 2 ^e classe	ATSEM	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat,
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emploi Contractuel Adjoint Technique (Délibération 3)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité aux services technique et scolaire afin d'effectuer l'entretien de bâtiments il conviendrait de créer l'emploi ci-dessous. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 21 août 2025 au 31 janvier 2026	1	Adjoint Technique	Agent d'entretien polyvalent	26 heures

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suppression de poste (Délibération 4)

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi vacant suivant, suite à l'organisation des services.

Nbre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Gardien brigadier	35 heures

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de supprimer au 1^{er} décembre 2025 le poste ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Régime indemnitaire police municipale (Délibération 5)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 4 du 10 décembre 2024 instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 comme suit :

- De fixer le taux plafond pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à : 20 % pour le cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Les autres articles restent inchangés.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 19 juin 2025

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la modification ci-dessus à compter du 1^{er} août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Temps partiel (Délibération 6)

REGLEMENTATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 ;

2/ PREAMBULE

La délibération fixant ces modalités peut, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel susceptibles d'être retenues.

Exemple : prévoir que les agents bénéficiaires d'un temps partiel sur autorisation devront assurer un service correspondant au moins à 80% d'un temps plein ; ou décider d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation :

Ce projet de délibération ne traite pas du temps partiel de droit (2-2-1) et du temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise (2-2-2) article 60 bis :

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % et 80 %, est accordée de plein droit aux fonctionnaires :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant
- à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée de plein droit aux fonctionnaires : qui crée ou reprend une entreprise (la durée maximale de ce service est d'un an et peut être prolongée d'au plus un an). L'administration a la

faculté de différer l'octroi du service à temps partiel pour une durée qui ne peut excéder six mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé. Un fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public ne peut être autorisé à exercer ce droit pour une nouvelle création ou reprise d'entreprise moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise.

La demande du fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public formulée est soumise à l'examen de la commission prévue à l'article 87 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures.²⁻³ Le rapport sur l'état de la collectivité qui doit être présenté par l'autorité territoriale au comité technique doit comporter un bilan des demandes de travail à temps partiel.

PROJET

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il convient de délibérer sur les modalités d'exercice du service à temps partiel. Il en résume les différents aspects proposés.

BENEFICIAIRES

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, en activité ou en détachement ;
- Agents non titulaires à temps complet et non complet, sans condition d'ancienneté de service ;
- Travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents non titulaires, sans condition d'ancienneté de service.

PROCEDURE

L'agent doit formuler une demande écrite auprès de l'autorité territoriale (aucun délai n'est imposé par les textes) ;

L'autorité territoriale délivre une autorisation en fonction des nécessités de service, du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail dans un délai de 1 mois ;

L'octroi peut être différé pour une durée maximale de 6 mois à compter de la réception de la demande ;

Le refus doit être précédé d'un entretien et motivé (éléments précis correspondant à la situation particulière) ;

En cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, la CAP peut être saisie par le fonctionnaire.

CONDITIONS

L'autorisation est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an ;

La durée du service assuré ne peut être inférieure au mi-temps ;

A l'issue d'une période de service à temps partiel, l'agent sera admis à réintégrer à temps plein l'emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à son grade ;

S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein, l'agent non titulaire est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

MODIFICATIONS

L'agent bénéficiaire d'un temps partiel peut demander, sur demande écrite présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée, la modification de la quotité accordée ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel ;

La réintégration à temps plein peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée ;

Le refus ne constitue pas une décision devant être motivée et précédée d'un entretien.

EXCEPTION

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale).

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 19 juin 2025.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus qui rentreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Convention AVDHAS (Délibération 7)

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

VU la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité affiliée adhérent, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 1^{er} août 2025.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

- **DECIDE** de désigner en qualité de Référent signalement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **FIXE** à 1 ans la durée d'exercice de ses fonctions à compter du 1er août 2025, la durée d'exercice est reconduite tacitement ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Validation APD habitat inclusif (Délibération 8)
--

Monsieur le Maire présente l'opération de création de dix logements en habitat inclusif seniors, au sein de l'immeuble communal, au n°25 rue Léon Cladel. Le montant prévisionnel des travaux au stade d'Avant-Projet Définitif est estimé par le maître d'œuvre B11 Architecture à **1 651 170,56 € HT**.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les coûts à hauteur de 1 651 170,56 € HT en phase d'Avant-Projet Définitif ;
- DECIDE d'organiser la consultation d'entreprises (Dossier de Consultation des Entreprises) pour la réalisation des dix logements en habitat inclusif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avenant marché Travaux vallée des loisirs (Délibération 9)
--

Monsieur le Maire rappelle l'avancement des travaux de la phase 2 de la Vallée des Loisirs dont l'attribution des marchés a été actée par délibération en date du 30 janvier 2025.

Ce chantier nécessite d'apporter des modifications aux travaux :

- l'avenant n°1, lot , terrassement, démolition, revêtement, réseau et soutènement à FONTANILLES:
 - Montant initial du marché : 491 008,33€ ht
 - Avenant n°1 : -7 258,97 € ht
 - Nouveau montant du marché : 483 749,36 € ht

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification périmètre de la DSP du camping et des gîtes (Délibération 10)
--

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2011 attribuant la convention d'exploitation et de gestion du camping municipal et du village de gîtes à l'EURL THEOLOR,
Vu les travaux de rénovation de la Vallée des Loisirs depuis 2 ans,
Vu les modifications des activités proposées,
Vu les précédents avenants,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de modifier le périmètre de la délégation afin de mettre en corrélation les activités présentes et celles mentionnés dans la convention d'exploitation et les précédents avenants. Aussi, il s'avère nécessaire de conclure un avenant.

La commission de délégation de service public en date du 8 juillet 2025 s'est réunie et a étudié la proposition d'établir l'avenant suivant :

MODIFICATION DE L'article 3 – Périmètre de délégation

Inchangé

L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du terrain aménagé à cet effet. L'ensemble des équipements affectés au service public, actuels et futurs, est dit périmètre d'affermage. Si une modification du périmètre affermé devait intervenir soit à l'initiative de la collectivité ou du délégataire un avenant serait à prévoir.

Contenu des modifications

Le périmètre est modifié.

Les activités de la Vallée des loisirs suivantes ne sont plus présentes pour les usagers du camping et du village de gîtes : terrain de tennis, piscine municipale et aire skate parc.

De même, la pratique de la pêche n'est plus gratuite depuis la convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche à l'AAPPMA Les pêcheurs du Bas-Quercy (avril 2022).

Depuis 2023, l'utilisation des canoës et pédalos est gratuite pour tous les usagers.

Activités en accès libre, gratuite : un accrobranche, un city stade et un parcours de santé.

Depuis 2024, une zone de baignade, surveillée en période estivale, a été créée avec une plage de sable. Des paddles ont été acquis pour une activité nautique sur le lac. Une nouvelle aire de jeux pour enfant a été créée.

En 2025, la zone de plage a été étendue (doublée pour arriver à 800 m²), une aire de jeux d'eau créée (250m²), un toboggan sec (9m) et deux murs d'escalade installés. Le toboggan aquatique a été remplacé par un équipement identique tout neuf.

Un pumptrack verra le jour en automne 2025.

La pêche régie sous un format fédéral (carte de pêche) est rendue plus accessible avec la création de 3 pontons (créés en 2024 et 2025). L'AAPPMA « Les pêcheurs du Bas-Quercy » par conventionnement en assure la gestion halieutique."

Elle a émis un avis positif à ce projet d'avenant au contrat de délégation du service.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

VALIDE cet avenant,

AUTORISE son Maire à signer cet avenant et les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résiliation Contrat affermage camping et gîtes (Délibération 11)
--

Par courrier en date du 23 avril 2025, la SARL THEOLOR informait la commune de la résiliation du contrat d'affermage portant délégation de convention d'exploitation et de gestion du camping municipal et du village de gîte à compter du 31 octobre 2025.

L'article 18 de la convention précise que *« la collectivité pourra reprendre, contre indemnités, et sans que le délégataire ne puisse s'y opposer, les biens nécessaires à l'exploitation du service public, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage.*

Elle aura la faculté de racheter le mobilier et autres biens correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens de reprise sera fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au délégataire dans les trois mois qui suivent leur reprise par la collectivité. Ces indemnités de reprise sont déterminées selon la procédure des biens mobiliers définie à l'article 8 ».

Monsieur le Maire soumet en séance la demande de la SARL THEOLOR sur l'exécution de l'article 18.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** de ne pas reprendre *contre indemnités, et sans que le délégataire ne puisse s'y opposer, les biens nécessaires à l'exploitation du service public, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage ;*

- **REFUSE** de racheter le mobilier et autres biens correspondant à la marche normale de l'exploitation ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer de cette décision la SARL THEOLOR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emprunt 2025 Travaux vallée des loisirs (Délibération 12)

Le Conseil Municipal de Lafrançaise, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisé,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : PSPL PRU PVD

Montant : 1 000 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Semestriel

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple révisabilité

Amortissement : Echéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 600 euros

A cet effet, le Conseil autorise son *Maire, Thierry DELBREIL*, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attribution subventions 2025 (Délibération 13)

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission associations, d'attribuer les subventions 2025 suivantes :

Association pour le don du sang	500 €
Club bouliste de Lunel	600 €
Club Question Pour Un Champion	200 €
FNACA	150 €
Lafrançaise Cantate	100 €
APE « école Jean BAYLET »	400 €
APEL « école Sainte Marie »	300 €
APE « école JB VER et DOLTO »	800 €
Sud Quercy Lafrançaise Omnisports	1 300 €
CANAL	500 €
Ass des piégeurs agréés du Tarn et Garonne	140 €
Lafrançaise Tourisme et Animation	15 000 €
Le Judo Gym Section Gym	6 300 €

Le Judo Gym Section Judo	1 100 €
Lafrançaise Arts et Musique	2 900 €
Sporting Club de Lafrançaise	11 600 €
Tennis Club Lafrançaise	1 700 €
Trio Musique Découverte - TMD	2 500 €
Pêcheur du Bas-Quercy – AAPPMA-	300 €
La pais'anerie	1 500 €
Foyers Sociaux Educatifs FSE Collège A. PERBOSC	100 €
SCH sporting club Honor de cos	180 €
Asso. Sportive Collège A. Perbosc	500 €
Amicale Del Cantarel	100 €
Chasseurs Agrées – ACCA	200 €
Tremplin Santé	250 €
Bon'âne-venture	500 €
Sud Quercy Basket Vazerac	60 €
Guidon lafrançaise	200 €
Sasori Karaté clubs	900 €
Culture et cultures	500 €
Les amis de tabouret	200 €
Football Terrasses du Tarn (école de FOOT)	990 €
La malle du Colibri	500 €
UFOLEP	2 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus d'un montant de 55 070 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 65748 ;
- **DIT** que le versement des subventions interviendra sous réserve de la présentation des pièces administratives et des documents comptables de l'association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attribution subvention comité des fêtes de Lunel (Délibération 14)
--

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission associations, d'attribuer la subvention 2025 suivante :

Comité des fêtes de Lunel 1 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention de 1 500 euros au comité des fêtes de Lunel.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 65748,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attribution subvention Comice Agricole (Délibération 15)

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission associations, d'attribuer la subvention 2025 suivante :

Comice Agricole Cantonal 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention de 500 € au Comice Agricole Cantonal
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 65748,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attribution subvention écoles St Marie (Délibération 16)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Sainte-Marie sollicite une subvention dans le cadre d'une classe transplantée concernant les élèves du CE1 au CM2 qui s'est déroulée du 10 juin au 13 juin 2025 à Labenne Océan.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet pédagogique transmis par l'école Sainte Marie.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer à l'école Sainte-Marie (OGEC) une subvention de 1 000 € dans le cadre d'une classe transplantée concernant les élèves du CE1 au CM2 qui s'est déroulée du 10 juin au 13 juin 2025 à Labenne Océan.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, article 65748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Tarifs chaufferie bois (Délibération 17)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 23 du 12 avril 2022 qui approuvait le règlement de service de distribution calorifique pour la chaufferie bois de la Commune de Lafrançaise ainsi que la délibération n° 17 du 18 juillet 2024 modifiant les tarifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de l'abonnement et du prix de vente MégaWatt-heures (MWh) à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

TARIF REGIE CHAUFFERIE BOIS LAFRANCAISE EN HT		
<i>Puissance souscrite</i>	<i>Abonnement mensuel</i>	<i>Consommation</i>
0-19 kw	20€	0,115 €/kwh
20-49 kw	50€	

50-99 kw	100€	
100-199 kw	220€	
A partir de 200 kw	300€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus.
- Autorise son Maire à signer tout document concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remboursement frais élue (Délibération 18)
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des activités du CMJ, une visite de l'hôtel de Région et de la ville de Toulouse a été organisée le 7 juillet 2025. Des activités ne peuvent pas être prises en charge par mandat administratif. Aussi des dépenses ont été payées directement par Madame PATERNE Véronique.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour une prise en charge de ces dépenses (visite de Toulouse en petit-train et repas de midi) avec remboursement auprès Madame PATERNE Véronique pour un montant de 169.85 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le remboursement des frais de 169.85 € à Madame Véronique PATERNE dans le cadre des activités du CMJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise dans le cadre d'un accord local (Délibération 19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un **accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale **de droit commun**, le Préfet fixera à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lafrançaise	2 839	7
L'Honor-de-Cos	1 608	4
Meauzac	1 464	4
Labastide-du-Temple	1 137	3
Barry d'Islemade	931	3
Puycornet	772	2
Vazerac	767	2
Les Barthes	586	2
Piquecos	455	2
Labarthe	390	2
Montastruc	297	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise est réparti comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lafrançaise	2 839	7
L'Honor-de-Cos	1 608	4
Meauzac	1 464	4
Labastide-du-Temple	1 137	3
Barry d'Islemade	931	3
Puycornet	772	2
Vazerac	767	2
Les Barthes	586	2
Piquecos	455	2
Labarthe	390	2
Montastruc	297	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À la majorité (1 contre)

Commentaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il possible qu'après les élections municipales de 2026, des études soient faites pour modifier le périmètre de certaines communautés de communes.

Cession Immeuble (Délibération 20)

A la demande de la SAS BSNI Immobilier, futur acquéreur de l'immeuble cadastré CE 76 et CE 536, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°5 du conseil municipal du 22 mai 2025 en apposant la mention suivante « *tous les frais d'entretien de la fresque seront à la charge de la commune de Lafrançaise* » afin de l'inclure dans l'acte notarié.

Les autres éléments de la délibération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **ACCEPTE** de compléter la délibération n°5 du conseil municipal du 22 mai 2025 avec la mention précitée,
- **AUTORISE** son Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Végétalisation de la rue Louis Pernon :

Monsieur le Maire a proposé de retirer cette délibération de l'ordre du jour car nous n'avons pas les coûts définitifs. Néanmoins, Monsieur le Maire présente les plans du projet, il précise

que l'arrosage sera intégré et la bande de roulement sera refaite. Les compteurs plomb seront changés par le syndicat des eaux.

La séance est levée à 20 h 30

PV validé par la secrétaire de séance

Franck SEGONNE



Le Maire,

Thierry DELBREIL



